

1^{er} AVENANT À LA CONVENTION DU 1^{er} FÉVRIER 2023

entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« As we are (AWA) »

Entre les soussigné/es

- l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « As we are (AWA) », représentée par sa présidente, Madame Danièle Cimino, et son trésorier, Monsieur Rudolphe Hilbert, désignée ci-après par « l'asbl As we are (AWA) », d'autre part,

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} février 2023 entre parties :

Article 17. – Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de **9 000 euros** via l'article budgétaire 02.0.33.010 est accordée à l'asbl « As we are (AWA) » pour son projet « Plate-Forme AWA Part 3 ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

24 JUL. 2023

Pour l'asbl « As we are (AWA) »

Pour l'État du Grand-Duché du Luxembourg

Danièle Cimino

Présidente

Rudolphe Hilbert

Trésorier

Sam Tanson

Ministre de la Culture

